

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00505-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D411 du PR 22+0542 au PR 22+0982, D77a du PR 0+000 au PR 0+0380 et la voirie communale de Vinneuf, sur le territoire de la commune de Gravon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 15/10/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Gravon en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Balloy en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de Vinneuf en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable du Département de l'Yonne en date du 02/10/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Bray-sur-Seine en date du 13/10/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un double tourne-à-gauche sur les D411 du PR 22+0542 au PR 22+0982, D77a du PR 0+0000 au PR 0+0380 et la voirie communale de Vinneuf, sur le territoire de la commune de Gravon, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D411 du PR 22+0542 au PR 22+0982 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la

commune de Gravon.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place en permanence sont les suivantes :

- La circulation est gérée via un alternat par feux ou piquets K10, sur une longueur maximum de 400 mètres.
- La vitesse est limitée à 70 km/h à l'approche du chantier puis 50 km/h dans la zone de l'alternat.
- Les dépassements sont interdits.

Article 3

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D77a du PR 0+0000 au PR 0+0380 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Gravon.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D77a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la voirie communale reliant Gravon à Balloy, D77 et D411.

Article 6

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la voirie communale de Vinneuf depuis l'intersection avec la D411 sur une distance de 150 m en direction de Vinneuf dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Gravon.

Article 7

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la voirie communale de Vinneuf. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 8

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D195, D77 et D411.

Article 9

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société AER, joignable au 01.69.01.31.45.

Article 10

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D77a et de la voirie communale de Vinneuf.

Article 11

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Gravon,
- le Maire de la commune de Balloy,
- Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Bray-sur-Seine ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

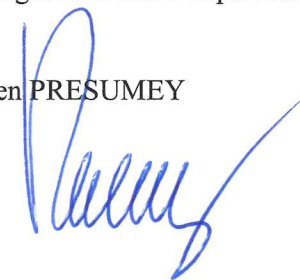
Article 13

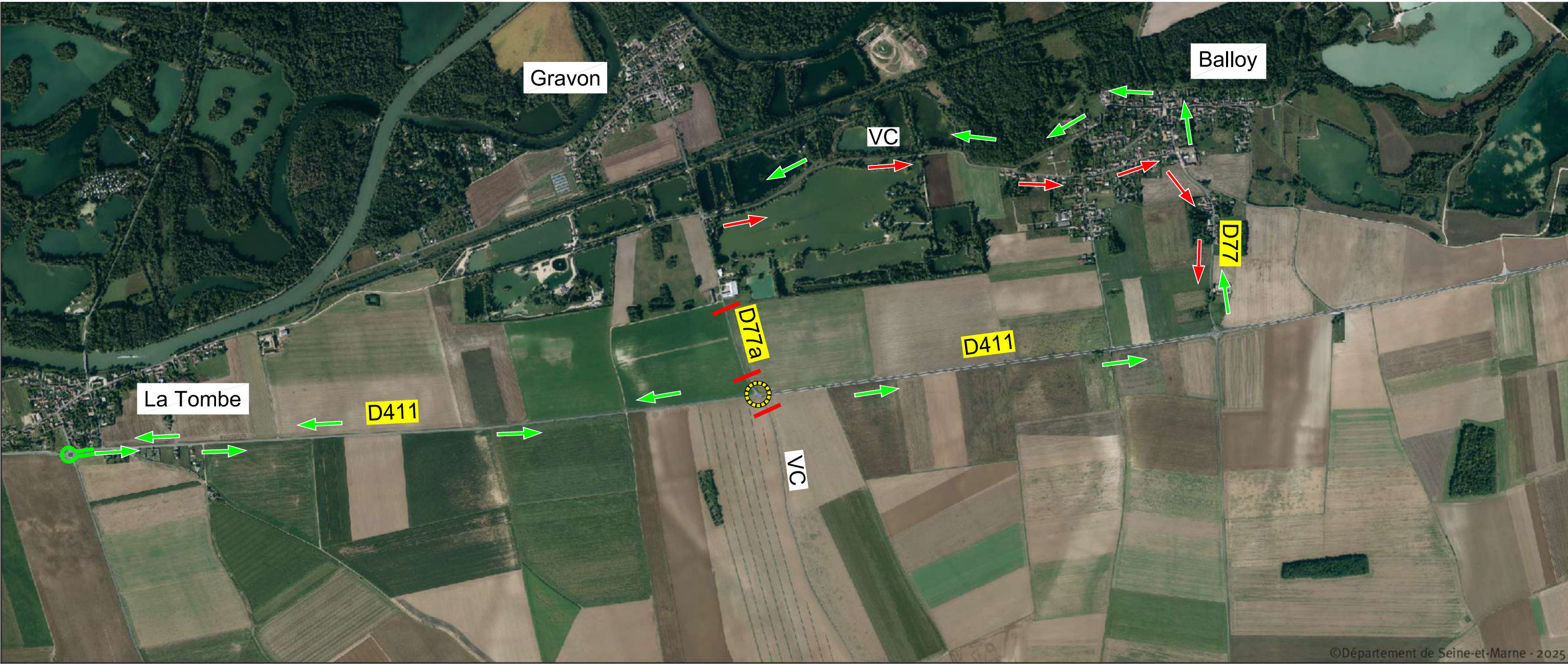
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 19/10/26
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY



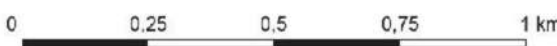


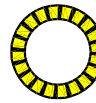
©Département de Seine-et-Marne - 2025

N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Pascal LOURENCO - 06/11/2025

Dévation A

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - BDORTHO® 2021



 Zone de travaux

 Itinéraire de déviation

 Point de fermeture



Dévation B



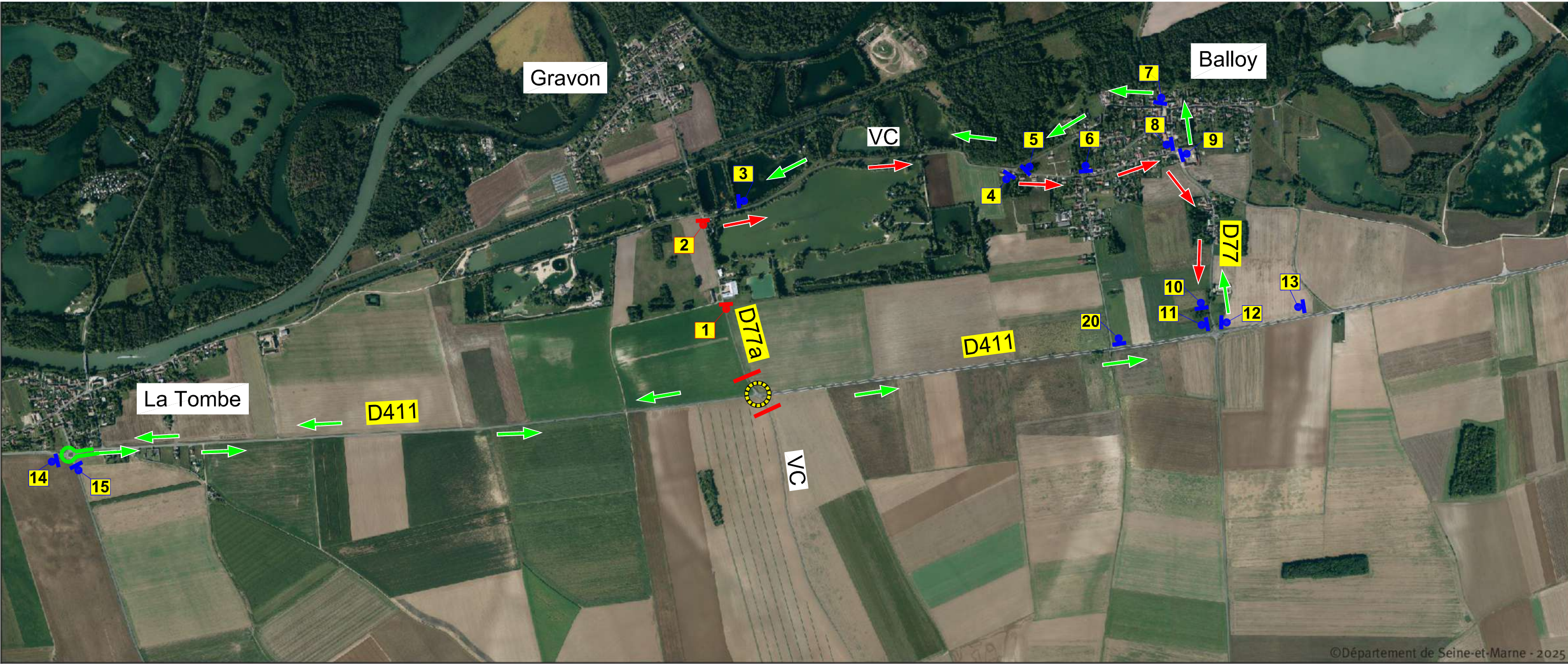
Zone de travaux



Itinéraire de déviation



Point de fermeture

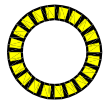
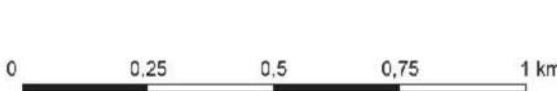


©Département de Seine-et-Marne - 2025

N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Pascal LOURENCO - 06/11/2025

Dévation A

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG
©IGN - BDORTHO® 2021



Zone de travaux



Localisation du panneau



Itinéraire de déviation



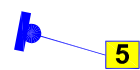
Point de fermeture



Dévation B



Zone de travaux



5 Localisation du panneau



Itinéraire de déviation



Point de fermeture







